Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260506-DM_2026_102-DE

Etat-Civil / Cimetières
Référence : AL/MLR/EY/AS/2026

# COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
## DECISION DU MAIRE N°2026-102
*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*
**Cimetières communaux - Renouvellement de concession**

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-13 à 16 et L2122-22 §8

Vu la délibération du Conseil Municipal 2026-020 du 09 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la décision du Maire 2025-188 fixant les tarifs des concessions

Vu la demande présentée par Madame JOUMELLE Audrey domiciliée Trévingard à Bubry, tendant à obtenir le renouvellement de la concession familiale

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière communal de Saint Fiacre, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la sépulture familiale appartenant à Madame PROT Marie-Claire, une concession de 15 années à compter du 19/04/2026, d'une superficie de 2 mètres carrés.

**Article 2** : Ce terrain est concédé dans le cadre du renouvellement de la concession n°1349 accordée initialement le 19/04/1995 et expirant le 18/04/2026.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 258 euros, cette somme est répartie entre la commune 172 euros et le CCAS 86 euros

**Article 3** : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 06 mai 2026,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,




LE ROUZIC Marc

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*